

FICHE DE DONNÉES SE SÉCURITÉ

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié

Genie de Feu 96

Date de publication: 16.01.2014

Révision: -

Page/Pages: 1/8

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Genie de Feu 96

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Allume feu pour barbecues et cheminées.

Utilisations déconseillées: Non déterminées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur: DISTRICONCEPT

Adresse: Zone de l'Eperon; 4 rue des Champs Géons; 35170 BRUZ

Téléphone/ Télécopieur: +33 (0)2 99 57 14 21 / +33 (0)2 99 52 93 96

Adresse email de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: contact@e-districoncept.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Distributeur +33 (0)2 99 57 14 21 (8:00-16:00); +33 (0) 1 45 42 59 59 (numéro ORFILA (INRS))

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement 1272/2008/CE

Dangers pour l'homme: Aucun.

Dangers pour l'environnement: Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour l'environnement.

Dangers résultant des propriétés physiques et chimiques: Aucun.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement: Aucun.

Mentions de danger: Aucun.

Conseils de prudence: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Les noms des ingrédients dangereux sur l'étiquette: Aucun.

Les informations indiquées sur l'emballage du produit d'allumage pour barbecue sont conformes à la norme EN 1860-3:

Le produit d'allumage est conforme aux exigences de la norme EN 1860-3. Avant de procéder à la préparation des plats, le produit d'allumage doit se brûler complètement et le combustible pour barbecue doit être couvert de cendres. Maintenir hors de portée des enfants.

ATTENTION! Ne pas utiliser l'alcool éthylique ni l'essence pour allumer le feu ou le rallumer après l'extinction!

ATTENTION! Utiliser exclusivement les produits d'allumage conformes à la Norme Européenne concernant les produits d'allumage (EN 1860-3).

2.3. Autres dangers

Il n'y a pas d'informations concernant l'accomplissement des critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII au Règlement 1907/2006/CE (REACH). Les essais n'ont pas été réalisés.

FICHE DE DONNÉES SE SÉCURITÉ

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié

Genie de Feu 96

Date de publication: 16.01.2014

Révision: -

Page/Pages: 2/8

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Désignation de la substance dangereuse:	Gatsch (pétrole), hydrotraité
Plage de concentration [%]:	à 60
Numéros CAS:	92062-09-4
Numéros CE:	295-523-6
Numéro index:	649-247-00-1
Classification 67/548/CEE:	T; R45 Note H, Note N
Classification 1272/2008/CE:	Carc. 1B; H350 Note H, Note N
Numéro d'enregistrement:	01-2119487475-25-XXXX

Dans la section 16 a souligné l'importance de la R-, H-phrases et des symboles.

Note H (tableau 3.1): La classification et l'étiquetage mentionnés pour cette substance s'appliquent à la ou aux propriétés dangereuses indiquées par la ou les mentions de danger en liaison avec la ou les classes et la ou les catégories de danger mentionnées. Les dispositions de l'article 4 visant les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de la substance s'appliquent à toutes les autres classes et catégories de danger. Pour les classes de danger où la voie d'exposition ou la nature des effets entraîne une différenciation de la classification de la classe de danger, le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval est tenu d'envisager les voies d'exposition et la nature des effets qui n'ont pas encore été pris en considération. L'étiquette définitive doit être conforme aux dispositions de l'article 17 et de la section 1.2 de l'annexe I.

Note H (tableau 3.2): La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent à la ou aux propriété(s) dangereuse (s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de cette substance sont tenus d'effectuer une recherche afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles qui se rapportent à toutes les autres propriétés pour classer et étiqueter la substance. L'étiquette définitive doit être conforme aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.

Note N: La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et s'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérigène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Transporter la victime à l'air frais. Mettre dans une position commode et garder au repos et au chaud. En cas de symptômes alarmants, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver la surface contaminée avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation de la peau consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux contaminés avec beaucoup d'eau tiède en élargissant les paupières. De temps en temps, mettre la

FICHE DE DONNÉES SE SÉCURITÉ

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié

Genie de Feu 96

Date de publication: 16.01.2014

Révision: -

Page/Pages: 3/8

paupière supérieure sur la paupière inférieure. En cas de symptômes alarmants, consulter un médecin.

Ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau. Faire boire 2 ou 3 verres d'eau. Ne pas provoquer des vomissements. En cas de symptômes inquiétants consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: Peut provoquer l'irritation de la peau.

Contact avec les yeux: Peut provoquer l'irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Eloigner la victime du milieu ambiant contaminé par le produit. En cas de problèmes de santé, consulter immédiatement un médecin ou un centre toxicologique. Transmettre les informations indiquées dans la fiche de données de sécurité. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Sable, jet d'eau dispersé, mousse extinctrice, poudres d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau compact.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit inflammable. Pendant la combustion peuvent être générés des produits dangereux qui contiennent l'oxyde de carbone et les oxydes de d'azote. Éviter l'inhalation des produits de combustion parce qu'ils peuvent être dangereux pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser l'équipement de protection complet et les appareils respiratoires isolants à circuit d'air indépendant. Les récipients exposés au feu ou à une haute température doivent être refroidis avec de l'eau et si possible, enlevés de la zone de risque. Collecter mécaniquement. Protéger le réseau d'évacuation, les eaux de surface et le sol contre la contamination. Les eaux d'extinction doivent être traitées comme un polluant dangereux et collectées dans des récipients séparés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Il faut limiter l'accès des tiers à la zone d'accident jusqu'à la fin du procédé d'élimination du produit. Utiliser les mesures de protection individuelle appropriées. Garantir une ventilation adéquate. Éviter toute source d'ignition.

Pour les secouristes: Utiliser les mesures de protection individuelle appropriées. Garantir une ventilation adéquate. Éviter toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Préserver les puits. Éviter la contamination des eaux de surface et du sol. En cas d'une grave contamination d'un des éléments du milieu ambiant, il faut en informer les autorités administratives et de surveillance, ainsi que les organismes de secours. Les récipients usés doivent être envoyés aux entreprises autorisées dans leur traitement.

FICHE DE DONNÉES SE SÉCURITÉ

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié

Genie de Feu 96

Date de publication: 16.01.2014

Révision: -

Page/Pages: 4/8

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Préserver les récipients endommagés. Le produit déversé doit être recueilli mécaniquement. Le produit collecté du milieu ambiant doit être déposé dans un récipient de remplacement, réutilisé ou détruit.

6.4. Référence à d'autres sections

Considérations relatives à l'élimination - voir chapitre 13. Mesures de protection individuelle - voir chapitre 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pendant toutes les manipulations du produit: ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer, ne pas prendre des médicaments. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant leur réutilisation. Ne pas jeter dans l'égoût. Garantir une ventilation appropriée. Éviter toute source d'ignition. Éviter tout contact avec les oxydants.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Placer dans des conteneurs correctement étiquetés, bien fermés, étiquetés conformément à la réglementation. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter tout contact avec les oxydants. Éviter toute source d'ignition. Conserver loin des rayons solaires et des sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Allume feu pour barbecues et cheminées.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nom de la substance	VME	VLCT	VLB
Gatsch (pétrole), hydrotraité (CAS: 92062-09-4)	-	-	-

Base juridique: La réglementation nationale sur la concentration maximale admissible.

Procédures de surveillance: Utiliser les procédures de surveillance décrites dans les normes européennes.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les règles générales d'hygiène du travail sont applicables. Éviter le dépassement dans le milieu de travail des concentrations en composants dangereux autorisées dans les normes. Après le travail laver le corps et nettoyer les mesures de protection individuelle. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer, ne pas prendre des médicaments pendant le travail. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant leur réutilisation. Laver les mains et le visage après avoir travaillé avec le produit.

Protection des yeux ou du visage: Porter des protections oculaires et faciales appropriées.

Protection de la peau: Porter des gants appropriés. Gants de protection en caoutchouc ou nitrile ou néoprène (selon EN 374).

Protection respiratoire: Généralement, elle n'est pas exigée. En cas de vapeur, utiliser un masque de protection signalée par le symbole A ou AX (marron) ou autres appropriés.

FICHE DE DONNÉES SE SÉCURITÉ

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié

Genie de Feu 96

Date de publication: 16.01.2014

Révision: -

Page/Pages: 5/8

Dangers thermiques: Généralement, elle n'est pas exigée.

La protection individuelle utilisée doit être conforme aux normes en vigueur. L'employeur est tenu de garantir des mesures de protection individuelle adaptées aux travaux effectués et conformes à toutes les exigences, ainsi que leur entretien et nettoyage.

Il faut contrôler la concentration en substances dangereuses dans le milieu de travail selon les méthodes d'essais renommées. La modalité, les méthodes, le type et la fréquence d'essais et de mesures des facteurs nocifs pour la santé présents dans le milieu de travail doivent être conformes aux normes en vigueur.

Contrôle de l'exposition de l'environnement: Eviter de faire pénétrer des grandes quantités du produit dans les eaux phréatiques, l'égout, les eaux usées ou le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	Panneaux de fibres, poreux, saturé avec inflammable mélange
Odeur:	Inodore
Seuil olfactif:	Non déterminé
pH:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	>220°C
Taux d'évaporation:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz):	Produit inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non déterminé
Densité relative:	Non déterminé
Solubilité(s):	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Température de décomposition:	Pas de données
Viscosité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Non applicable
Propriétés comburantes:	Non applicable

9.2. Autres informations

La teneur en solvants organiques:	0,0 %
La teneur en soufre de:	≤0,05 % [m/m]
La teneur en composés aromatiques:	≤2 % [m/m]
Heure de départ:	≤25 min (temps nécessaire pour atteindre un rayonnement de 500 W/m ²)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants.

FICHE DE DONNÉES SE SÉCURITÉ

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié

Genie de Feu 96

Date de publication: 16.01.2014

Révision: -

Page/Pages: 6/8

10.2. Stabilité chimique

Dans les conditions correctes de conservation le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non applicable.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les sources de chaleur, flammes libres.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec les oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Non applicable.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Gatsch (pétrole), hydrotraité (CAS: 92062-09-4)

LD₅₀ (Par voie orale, Rat) >5000 mg/kg (OECD 401)

LD₅₀ (La peau, Lapin) >2000 mg/kg (OECD 402)

Irritation: Les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosivité: Les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation: Les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée: Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité: Les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact avec la peau: Peut provoquer l'irritation de la peau.

Contact avec les yeux: Peut provoquer l'irritation.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Gatsch (pétrole), hydrotraité (CAS: 92062-09-4)

Poisson: LL₅₀ >100 mg/l/96h

Algues: EL₅₀ ≥100 mg/l/72h

Invertébrés: EL₅₀ >10000 mg/l/48h

Invertébrés: NOELR 10 mg/l/21d.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non attendue, biodégradable.

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contribue pas au réchauffement global et à la détérioration de la couche d'ozone.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

De l'élimination des déchets conforme aux législations nationales et régionales.

FICHE DE DONNÉES SE SÉCURITÉ

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié

Genie de Feu 96

Date de publication: 16.01.2014

Révision: -

Page/Pages: 7/8

Méthode d'élimination du produit: Renvoyer dans des conteneurs correctement étiquetés pour les déchets dangereux aux entreprises autorisées.

Méthode d'élimination des récipients: Produit et emballages salis considérés comme des déchets dangereux; fournir aux entreprises autorisées.

Réglementation de l'Union Européenne:

Directive **2008/98/CE** du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives tel que modifié.

Directive **94/62/CE** du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages tel que modifié.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pendant la manipulation de la charge il faut utiliser les mesures de protection individuelle - voir chapitre 8. Éviter toute source d'ignition.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission modifié.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 modifié.

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié.

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives tel que modifié.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages tel que modifié.

FICHE DE DONNÉES SE SÉCURITÉ

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié

Genie de Feu 96

Date de publication: 16.01.2014

Révision: -

Page/Pages: 8/8

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible sur l'évaluation de la sécurité chimique de la substance.

SECTION 16: Autres informations

Les phrases entières R et H du sections 2 et 3:

R45 - Peut provoquer le cancer.

H350 - Peut provoquer le cancer.

Explication des abréviations et des acronymes:

Carc. 1B - Cancérogénicité, catégories de danger 1B.

LD₅₀ - Dose létale médiane.

NOELR - Dose sans effet observé.

T - Toxique.

VLB - Valeurs limites biologiques.

VLCT - Des valeurs limites court terme.

VME - Valeur limite de moyenne d'exposition.

Sources des données clé:

Fiche de données de sécurité du fabricant du produit le 24 Février 2011 (version 1).

Conseils de formation: Avant d'utiliser le produit lire la fiche de données de sécurité.

Attention: La présente fiche de données de sécurité est directement remise à l'utilisateur, sans assurer ou garantir que toutes les informations ou préconisations indiquées soient complètes ou détaillées. Les informations de cette fiche reflètent l'état des connaissances actuelles en notre possession.

L'utilisateur est responsable de tous les moyens qui visent l'accomplissement des normes de la loi nationale, et de la définition de la date limite d'utilisation à des fins déterminées. La fiche de données de sécurité ne peut pas être considérée comme une garantie des propriétés du produit.

Cette information est basée sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et son interprétation est la description du produit quant aux exigences de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement.

La fiche de données de sécurité a été élaborée sur la base des informations reçues du producteur et des normes en vigueur concernant les substances chimiques et leurs mélanges fournies par la Société de Conseil ISOTOP s.c. ayant son siège à Gdansk: **www.isotop.pl**; email: **reach@isotop.pl**

La présente fiche de données de sécurité remplace et annule toutes ses révisions précédentes.